Quels justificatifs sont requis pour l'assurance volontaire pension au Luxembourg ?

Réponse courte

Le dossier se dépose au **Centre commun de la sécurité sociale**, au titre du régime auprès duquel l'assuré était affilié en dernier lieu, et **dans les six mois** suivant la perte de l'affiliation, sous peine de forclusion (art. 173, alinéa 1 CSS).

Trois pièces en forment le cœur : le formulaire d'admission à l'assurance pension continuée, complémentaire ou facultative ; une pièce d'identité en cours de validité ; et les justificatifs établissant **douze mois d'assurance** au titre de l'article 171 au cours des trois années précédentes. Une attestation de fin d'affiliation ou de cessation d'activité complète utilement le dossier, de même qu'une attestation de non-assujettissement à un régime étranger.

Le formulaire précise le régime demandé, la date d'effet souhaitée et l'assiette retenue, comprise entre le salaire social minimum non qualifié et le quintuple des douze SSM mensuels. Une demande hors délai n'est pas requalifiée d'office en assurance facultative : celle-ci obéit à ses propres conditions, dont l'avis favorable du Contrôle médical et un motif familial (art. 173bis CSS).

Définition

L'**assurance volontaire pension** est un dispositif luxembourgeois permettant aux personnes ayant cessé d'être affiliées obligatoirement au régime de pension de maintenir leur couverture sociale. Elle comprend trois types : l'assurance **continuée** (poursuite après cessation d'activité), l'assurance **facultative** (pour raisons familiales avec avis médical), et l'assurance **complémentaire** (complément aux cotisations obligatoires). Ce mécanisme vise à garantir la continuité des droits à pension vieillesse, invalidité et survie.

Questions fréquentes

Comment choisir l'assiette de cotisation volontaire ?

L'assiette est choisie entre le SSM et le plafond individuel (5 × SSM). L'option de réduction temporaire à 1/3 du SSM (901,25 €) est limitée à 60 mois maximum durant toute la carrière. Le taux de cotisation est de 16 % sur l'assiette choisie.

Comment envoyer le dossier d'admission au CCSS ?

Le dossier complet doit être envoyé au CCSS par voie postale en version originale. Demander un accusé de réception, conserver une copie intégrale du dossier transmis et anticiper les délais de traitement administratif (généralement 4 à 6 semaines).

Quel délai impératif pour l'assurance pension continuée ?

La demande doit être introduite dans les 6 mois suivant la perte de l'assurance obligatoire. Le non-respect entraîne la conversion automatique en assurance facultative, qui nécessite un avis médical favorable du CMSS et se limite aux cas d'arrêt pour raisons familiales.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quels justificatifs requis pour l'assurance volontaire pension au Luxembourg ?

Le dossier comprend le formulaire officiel d'admission CCSS, une pièce d'identité valide et les justificatifs de 12 mois d'assurance obligatoire dans les 3 dernières années. La demande doit être introduite dans les 6 mois suivant la fin de l'affiliation pour l'assurance continuée.

Quels types d'assurance volontaire pension existent ?

Trois types : l'assurance continuée (poursuite après cessation d'activité), l'assurance facultative (raisons familiales avec avis médical CMSS), et l'assurance complémentaire (complément aux cotisations obligatoires). Les conditions d'admission diffèrent selon le type sollicité.

Conditions d’exercice

Le délai de six mois est le seul point non négociable : les pièces peuvent être complétées, la forclusion, non.

Régime	Conditions	Délai	Base légale
Assurance continuée	Douze mois d'assurance au titre de l'art. 171 dans les trois ans précédant la perte de la qualité d'assuré	Six mois, sous peine de forclusion	Art. 173, al. 1 CSS
Extension de la période de référence	Périodes assimilées, assurance continuée antérieure, allocation d'inclusion	—	Art. 173, al. 1 CSS
Suspension du délai	Demande de pension d'invalidité, jusqu'à décision définitive	—	Art. 173, al. 2 CSS
Assurance complémentaire	Compléter par des cotisations volontaires celles versées au titre de l'assurance obligatoire	Selon règlement	Art. 173, al. 3 CSS
Assurance facultative	Avis favorable du Contrôle médical, interruption ou réduction d'activité pour raisons familiales	Effet au premier jour du mois suivant la demande	Art. 173bis CSS
Conditions de l'art. 173bis	Résidence au Luxembourg, douze mois d'affiliation, moins de 65 ans, aucune pension personnelle	—	Art. 173bis CSS
Destinataire	Centre commun de la sécurité sociale	—	Art. 173, al. 1 CSS
Assiette	Entre le SSM non qualifié et le quintuple des douze SSM	—	Art. 241, al. 2 et 3 CSS

Modalités pratiques

Ce qui bloque un dossier n'est presque jamais le formulaire : c'est la preuve des douze mois d'assurance dans la période de référence.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pièce	Fonction	Base légale
Formulaire d'admission	Régime demandé, date d'effet, assiette choisie	Art. 173, al. 3 CSS
Pièce d'identité	Identification de l'assuré	—
Justificatifs des périodes d'assurance	Établir les douze mois au titre de l'art. 171 sur trois ans	Art. 173, al. 1 CSS
Attestation de fin d'affiliation	Fixer le point de départ du délai de six mois	Art. 173, al. 1 CSS
Attestation de non-assujettissement étranger	Écarter une double affiliation	Art. 11 du règlement (CE) n° 883/2004
Avis du Contrôle médical	Exigé pour l'assurance facultative seulement	Art. 173bis CSS
Choix de l'assiette	Entre le SSM et son quintuple ; réduction à un tiers possible pour cinq ans au plus	Art. 241, al. 2 et 3 CSS
Appel des cotisations	Extraits de compte mensuels, payables dans les dix jours	Art. 428, al. 1 CSS

Pratiques et recommandations

Le dossier se constitue immédiatement après la cessation d'affiliation, parce que le délai de six mois court depuis elle et non depuis la constitution du dossier. L'instruction prend ensuite plusieurs semaines, qui ne s'imputent pas sur le délai mais retardent l'ouverture des droits.

Les pièces attendues portent sur l'identité, la résidence et les périodes d'assurance antérieures ; le relevé de carrière de la CNAP permet de vérifier que les douze mois exigés sur les trois dernières années sont bien couverts avant de déposer.

L'accusé de réception est la pièce à conserver : c'est lui qui établit que la demande est parvenue dans le délai, seul point que le Centre commun pourrait contester.

Passé six mois, la forclusion est acquise et ne se relève pas. Seule une demande distincte d'assurance facultative, soumise à ses propres conditions, reste ouverte.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 173 et s. Code de la sécurité sociale	Assurance pension volontaire, conditions et modalités

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Attention particulière : Le non-respect du délai de six mois emporte forclusion, sans requalification d'office : l'assurance facultative de l'article 173bis suppose une demande distincte, un avis favorable du Contrôle médical et un motif familial. Les cotisations sont à la charge exclusive de l'assuré, au taux de **17 %** sur l'assiette choisie (art. 238, alinéa 5 et 240, point 3 CSS).

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.